

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICE****Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°2018.12.06.614 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018, M. Eric JALTON, ci-après dénommée "l'EPCI."

d'une part,

Et :

La Régie Eau d'Excellence, représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du, M, Eric JALTON ?, ci-après dénommé "la Régie"

d'autre part,

PRÉAMBULE

Suite à l'extension des statuts de la Régie Eau d'Excellence, qui introduisent à compter du 1^{er} janvier 2019 en sus de l'exploitation, l'exercice de la gestion des investissements liés à l'eau et l'assainissement, dans l'attente de l'achèvement du processus en cours de mise en place des modalités individuelles de transfert des agents (exercice des droits individuels, informations des instances paritaires, publication de poste) et afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, il est proposé que les service de la DGA GE soient mis à disposition de la Régie jusqu'au 28 février 2019 pour lui permettre l'exercice des missions qui lui ont été ainsi transférées.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI**ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du, l'avis du comité d'entreprise de la Régie en date du, l'EPCI met à disposition de la Régie le service nécessaire à l'exercice de compétence qui lui est partiellement dévolue.

Dénomination du service	Missions concernées
.....DGAGE.....	Conduite des études et projets d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées Gestion du Service public d'assainissement non collectif

La mise à disposition concerne 9 agents territoriaux dont 8 fonctionnaires et 1 agent contractuel dont le contrat prendra fin en février 2019.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

La mise à disposition porte également sur les locaux, sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s) s'exerce, s'agissant du personnel dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 28 février inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la Régie pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la Régie.

Les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par la Régie.

Le président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique. Il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de l'EPCI qui en informe la Régie. L'EPCI et la Régie sont informés des décisions prises par l'autre cocontractant.

Après avis de la Régie, l'EPCI prend les décisions relatives aux congés de longue ou grave maladie, congé de longue durée, au temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, d'adoption, de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé lié à infirmités pour fait de guerre, congé de solidarité familiale, congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat, à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale, congé de présence parentale.

L'EPCI prend également, après avis de la Régie, les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation et à l'aménagement de la durée de travail (cycle de travail, temps partiel...).

L'EPCI verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités*).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la Régie pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICE****ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

Le remboursement par la Régie à l'EPCI des charges de personnel est intégral.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état mensuel transmis dans les plus brefs délais après le règlement des salaires et des charges sociales et fiscales correspondantes.

Les frais de fonctionnement du service feront également l'objet d'un remboursement au terme de la convention sur la base d'un état des coûts des services rattachés présentés ci-après:

- Loyer des véhicules de fonction et de service (3 véhicules)
- Abonnements téléphoniques et copieurs

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS – DISCIPLINE

Le Président de l'EPCI en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Régie.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le supérieur hiérarchique au sein de la Régie établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littérale ou notation). Ce rapport est ensuite transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis à l'EPCI qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 15 jours.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la Régie ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, pour un agent en particulier ou dans son intégralité, les agents concernés doivent opter pour un maintien en fonction sur un nouveau poste proposé au sein de l'EPCI ou alors faire valoir leur droit à détachement, mise à disposition ou disponibilité en vue de poursuivre leur mission au sein de la Régie.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2018
Affichage : 27/12/2018

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181219-20181206614-DE

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICE

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de la Guadeloupe , dans le respect des délais de recours.

Fait à , le , en exemplaires.

Pour la Régie

Pour l'EPCI

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,
Nom, prénom(s)

Le Maire
Nom, prénom(s)